

“NV BEKAERT SA”
Société anonyme qui a fait appel à l'épargne publique
8550 Zwevegem, Bekaertstraat 2
TVA BE 0405.388.5356 RPR Gent (division Kortrijk)

**PROROGATION DU POUVOIR D'ACQUERIR DES ACTIONS DE LA
SOCIETE
DISPOSITIONS TRANSITOIRES
ATTRIBUTION D'ACTIONS DE LA SOCIETE AUX MEMBRES DU
BEKAERT GROUP EXECUTIVE DANS LE CADRE DU *PERSONAL
SHAREHOLDING REQUIREMENT PLAN***

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
LE VINGT-NEUF MARS**

A Zwevegem, dans les bureaux de la société, à Zwevegem, Otegemstraat
83.

Par devant Nous, **Frederic OPSOMER**, notaire à Kortrijk, à l'intervention de **Petra FRANÇOIS**, notaire associé de la société civile sous la forme d'une société de personnes à responsabilité limitée, ayant son siège à 9050 Gent (Ledeberg), Ledeborgplein, 16, légalement empêchée ratione loci.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**NV BEKAERT SA**", ayant son siège à 8550 Zwevegem, Bekaertstraat, 2.

Société constituée sous la forme d'une société de personnes à responsabilité limitée sous le nom "**TREFILERIES LEON BEKAERT**", par la transformation de la société anonyme par acte dressé par le notaire Germain Denys jadis à Zwevegem le 19 octobre 1935, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge des 4/5 novembre 1935, sous le numéro 14.642.

Laquelle société a été transformée en une société anonyme sous le nom "**NV BEKAERT SA**" suite à l'acte dressé par le notaire Charles DAEL, jadis à Ledeberg le 25 avril 1969, publié aux Annexes du Moniteur belge du 17 mai 1969 sous le numéro 1150-1.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suite à l'acte dressé par le notaire Jean DAEL, jadis à Gent (Ledeberg) le 20 décembre 2016, publié aux Annexes du Moniteur belge du 19 janvier suivant, sous le numéro 17010875.

Société qui fait appel à l'épargne publique.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la **présidence** de:

Monsieur **DE GRAEVE Albrecht Jozef**, (numéro du registre national 55.03.24-267.92), demeurant à 8340 Damme, Sabtsweg 8, carte d'identité 591-9732823-42.

Le président désigne comme secrétaire:

Madame **VANDER VEKENS Isabelle Hendrika Maria**, (carte d'identité numéro 592-3848712-27, numéro du registre national 68.10.06-032.25), demeurant à 9051 Gent (Sint-Denijs-Westrem), Kromme Leie 13.

L'assemblée désigne comme **scrutateurs**:

- Monsieur de **LIEDEKERKE Charles**, à 1040 Bruxelles, avenue Nestor Plissart 8;

- Madame Isabelle VANDER VEKENS, prénommée.

Tous ici présent et acceptant.

Composition de l'assemblée

L'assemblée est composée des actionnaires présents ou représentés, dont le nom, prénom, domicile ou le nom et le siège, ainsi que le nombre d'actions dont chacun déclare être propriétaire est repris dans la liste de présence annexée au présent acte. Cette liste de présence a été signée par tous les actionnaires présents ou par leur représentant mandaté.

Il n'y a pas d'obligataires ou ni de titulaires du droit de souscription présent.

En conséquence la comparution devant nous notaires est constatée conformément à la liste de présence dont question ci-avant et à laquelle les comparants déclarent se référer. Cette liste de présence, dont lecture est donnée, signée par le président, le secrétaire et les scrutateurs, qui ont certifié ladite liste, sera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et nous, notaires.

Les procurations mentionnées à la liste de présence lesquelles, toutes sous seing privé et paraphées par les notaires soussignés, seront également annexées au présent procès-verbal.

Obligation de certification d'identité

Le notaire certifie que l'identité des personnes qui signeront le présent acte lui est connue ou qu'elle lui a été démontrée au moyen de documents probants.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et requiert nous notaires d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Prorogation du pouvoir d'acquérir des actions de la société

Proposition de décision: l'assemblée générale décide de proroger le pouvoir donné au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société pour éviter à celle-ci un dommage grave et imminent, et ainsi de remplacer le texte du quatrième alinéa de l'article 12 des statuts par le texte suivant:

"Le conseil d'administration est également habilité à acquérir des actions de la société pour le compte de cette dernière lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, en ce compris une offre publique d'achat des titres de la société. Cette autorisation est valable pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision d'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 mars 2017. Cette faculté peut être renouvelée pour des périodes de trois ans."

2 Dispositions transitoires

Proposition de décision: l'assemblée générale décide de remplacer les dispositions transitoires existantes in fine des statuts par le texte suivant:

"Le pouvoir du conseil d'administration d'acquérir des actions de la société en vertu de l'article 12, quatrième alinéa, des statuts, accordé par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2015, est maintenu jusqu'au moment de la publication du nouveau pouvoir ci-dessus concernant l'achat d'actions de la société."

3 Attribution d'actions de la société aux membres du Bekaert Group Executive dans le cadre du *Personal Shareholding Requirement Plan*

En mars 2016, la société a introduit un Personal Shareholding Requirement Plan pour les membres du Bekaert Group Executive, en conséquence duquel les membres du Bekaert Group Executive sont tenus d'acquérir et de maintenir une participation personnelle dans les actions de la société. L'acquisition du nombre requis d'actions de la société est soutenue par la société via différents mécanismes.

L'un de ces mécanismes de support, connu sous le nom de mécanisme "matching" par la société, consistait à l'origine du fait que la société égalait l'investissement du membre du Bekaert Group Executive en actions de la société en l'an x, moyennant une prime (dont le paiement devait avoir lieu à la fin de l'an x + 2) qui devait ensuite être investie par le membre du Bekaert Group Executive en actions de la société. Le conseil d'administration propose de modifier ce mécanisme "matching" de la société (avec effet rétroactif à partir du début du Personal Shareholding Requirement Plan) de façon à ce que la société égalisera l'investissement du membre du Bekaert Group Executive en actions de la société en l'an x, par une attribution directe d'un nombre d'actions de la société égal au nombre d'actions acquis par le membre du Bekaert Group Executive (telle attribution à effectuer à la fin de l'an x + 2).

Proposition de décision: sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'approuver, conformément à l'article 7.13 du Code belge de gouvernance d'entreprise, l'attribution d'actions de la société aux membres du Bekaert Group Executive conformément au mécanisme "matching" du Personal Shareholding Requirement Plan.

- II.** Que les **convocations**, reprenant ledit agenda, ont été publiées suivant les dispositions légales comme suite:
- au MONITEUR BELGE le 23 février 2017,
 - dans un journal à diffusion nationale, savoir DE TIJD le 23 février 2017,
 - dans des médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'Espace économique européen et qui sont accessible rapidement et de manière non discriminatoire, savoir le NASDAQ OMX, prestataire de services de diffusion médiatique, en date du 23 février 2017.
- Le Président dépose sur le bureau les justificatifs desdits journaux ainsi que la confirmation du prestataire prénommé. Ceux-ci sont paraphés par les membres du bureau.
- III.** Que les convocations ont été communiquées aux actionnaires nominatifs et aux titulaires de droit de souscription, ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire par lettre ordinaire sauf à ceux qui l'ont accepté par écrit individuellement et expressément, par e-mail, à savoir le 23 février 2017.
- IV.** Qu'aucun des actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social, n'a utilisé le droit accordé par l'article 533ter du Code des Sociétés de requérir pour le mardi 7 mars 2017 au plus tard l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ni déposé des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

- V. Que pour assister à la présente assemblée générale extraordinaire les actionnaires, présents ou représentés, se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.
- VI. Que sur les soixante millions trois cent quarante-sept mille cinq cent vingt-cinq actions (60.347.525), qui représentent l'ensemble du capital social, les 267 actionnaires présents ou représentés, possèdent, comme il ressort de la liste de présence ci-annexée, 32.260.517 actions, soit plus de la moitié du capital social.
Qu'aucun obligataire ni de titulaire de droit de souscription n'est présent.
- VII. Que conformément à l'article 545 du Code des Sociétés nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré la possession vingt jours au moins avant la date de l'assemblée générale à la société et à l'Autorité des services et marchés financiers, exception faite pour le nombre de voix acquis dans le cadre du second alinéa du même article. Pour tous les actionnaires, présents ou représentés il est constaté que concernant ce qui précède, ils peuvent voter pour la totalité des droits de vote leur appartenant.
- VIII. Que chaque action donne droit à une voix.
- IX. Que les résolutions concernant les points 1 et 2 mentionnés à l'ordre du jour, doivent réunir les quatre/cinquième des voix, la résolution concernant le point 3 la simple majorité.

CONSTATATION QUE L'ASSEMBLEE EST VALABLEMENT CONSTITUEE

En conséquence le président constate et reconnaît que conformément à l'article 558 du Code des sociétés la présente assemblée extraordinaire est valablement constituée et est apte à délibérer sur les points mentionnés à son ordre du jour.

DELIBERATION

Première résolution: Prorogation du pouvoir d'acquérir des actions de la société.

Comme repris à l'agenda il est proposé à l'assemblée générale de proroger le pouvoir donné au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société pour éviter à celle-ci un dommage grave et imminent, et ainsi de remplacer le texte du quatrième alinéa de l'article 12 des statuts par le texte suivant :

"Le conseil d'administration est également habilité à acquérir des actions de la société pour le compte de cette dernière lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, en ce compris une offre publique d'achat des titres de la société. Cette autorisation est valable pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision d'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 mars 2017. Cette faculté peut être renouvelée pour des périodes de trois ans."

VOTE

Ladite proposition a été rejetée comme repris ci-après.

1. Le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 32.260.517
2. La proportion du capital social représentée par ces votes: 53,46%
3. Le nombre total de votes valablement exprimés: 32.260.517

Dont:

POUR: 23.665.189

CONTRE: 8.595.328

ABSTENTIONS: /

Deuxième résolution: Dispositions transitoires

Du fait que la première résolution n'a pas été admise, le second sujet à l'ordre du jour est sans objet.

Troisième résolution: Attribution d'actions de la société aux membres du Bekaert Group Executive dans le cadre du Personal Shareholding Requirement Plan

En mars 2016, la société a introduit un Personal Shareholding Requirement Plan pour les membres du Bekaert Group Executive, en conséquence duquel les membres du Bekaert Group Executive sont tenus d'acquérir et de maintenir une participation personnelle dans les actions de la société. L'acquisition du nombre requis d'actions de la société est soutenue par la société via différents mécanismes.

L'un de ces mécanismes de support, connu sous le nom de mécanisme "matching" par la société, consistait à l'origine du fait que la société égalait l'investissement du membre du Bekaert Group Executive en actions de la société en l'an x, moyennant une prime (dont le paiement devait avoir lieu à la fin de l'an x + 2) qui devait ensuite être investie par le membre du Bekaert Group Executive en actions de la société. Le conseil d'administration propose de modifier ce mécanisme "matching" de la société (avec effet rétroactif à partir du début du Personal Shareholding Requirement Plan) de façon à ce que la société égalisera l'investissement du membre du Bekaert Group Executive en actions de la société en l'an x, par une attribution directe d'un nombre d'actions de la société égal au nombre d'actions acquis par le membre du Bekaert Group Executive (telle attribution à effectuer à la fin de l'an x + 2).

Comme repris à l'agenda il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément à l'article 7.13 du Code belge de gouvernance d'entreprise, l'attribution d'actions de la société aux membres du Bekaert Group Executive conformément au mécanisme "matching" du Personal Shareholding Requirement Plan.

VOTE

Cette proposition est adoptée comme repris ci-dessous :

1. Le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 32.260.517
2. La proportion du capital social représentée par ces votes: 53,46%
3. Le nombre total de votes valablement exprimés: 32.260.517

Dont

POUR: 25.409.958

CONTRE: 6.850.559

ABSTENTIONS: /

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.50 heures.

DISPOSITIONS FINALES

Droit d'écriture

Le droit d'écriture s'élève à quatre-vingt-quinze euro (€ 95,00) et sera payé par le notaire soussigné.

DONT PROCES-VERBAL

TRADUCTION NON OFFICIELLE

Fait et passé à Zwevegem, lieu et date que dessus.

Après lecture intégrale et commentée du présent procès-verbal, les membres du bureau et les actionnaires, qui l'ont demandé, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaires.